

PÔLE PETITE ENFANCE

FORMATION D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Objectifs

Cette formation est proposée à plein temps en voie directe, en cours d'emploi ou sur des dispositifs particuliers, sous réserve d'être admis aux épreuves de sélection.

Durée des études : 3 ans

Elle comporte 1500 heures d'enseignement théorique et 2100 heures de formation pratique.

L'enseignement théorique se décompose en quatre domaines de formation (DF).

- DF 1 - Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille: 400 heures
- DF 2 - Action éducative en direction du jeune enfant: 600 heures
- DF 3 - Communication professionnelle: 250 heures
- DF 4 - Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales : 250 heures

La formation pratique se déroule sous la forme de cinq stages minimum d'une durée totale cumulée de 60 semaines (2100 heures).

Les candidats au Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants peuvent bénéficier d'allègements de formation théorique et/ou pratique ou de dispenses tels que fixés par l'arrêté du 16 novembre 2005.

La profession d'Éducateur de Jeunes Enfants

L'Éducateur de Jeunes Enfants est un travailleur social qui exerce sa profession auprès des jeunes enfants (de 0 à 7 ans) dans des établissements d'accueil divers (crèche, halte garderie, ludothèque, relais assistantes maternelles, maison d'enfants, hôpital, lieux passerelles, ...).

Il assure des fonctions variées auprès des enfants, des parents, de l'équipe et des partenaires: fonctions éducative, sociale, d'animation, de prévention et d'encadrement. Il est garant du projet éducatif de la structure dans laquelle il exerce. Sa profession se situe dans le champ du social et du médico-social. Il s'inscrit dans les orientations de l'action sociale et dans des missions de service public.

Conditions d'admission

L'admission en Centre de Formation est organisée conformément aux termes de **l'arrêté du 16 novembre 2005** relatif aux modalités de la formation des éducateurs de jeunes enfants. Pour entrer en formation d'Éducateur de Jeunes Enfants, les candidats doivent:

1°) - Remplir les conditions administratives suivantes:

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées au dernier alinéa de l'article D.451-48 du code de l'action sociale et des familles les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes:

- Être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation;
- être titulaire de l'un des titres admis règlementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée de formation;
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation;
- avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 susvisé;
- être titulaire du diplôme professionnel d'Auxiliaire de Puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle «petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.

2°) - Avoir réussi les épreuves d'admission en Centre de Formation

La première phase des épreuves de sélection (épreuves écrites) est organisée en concertation avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et les deux centres de formation de Toulouse: IFRASS et Institut St Simon. Seuls les candidats admis aux épreuves écrites pourront participer à la deuxième phase de sélection (épreuves orales), qui est organisée par chaque centre de formation.

Les épreuves de la première phase comprennent deux épreuves écrites:

- une note de synthèse, ou une dissertation, ou un résumé, ou autre ...
- un commentaire personnalisé

Les 2 épreuves seront réalisées sans l'aide de documents.

Les épreuves de la deuxième phase (oral) comprennent des entretiens individuels et une épreuve de groupe.

L'admission des candidats à l'entrée en formation repose sur la nécessité pour le centre de formation:

- d'évaluer les capacités du candidat à se situer dans un groupe;
- de vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession;
- de repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle;
- de s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique du centre de formation.

Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue en ligne, sur le site de l'IFRASS : <http://inscriptions.ifrass.fr>, du 3 octobre au 14 novembre 2011

première partie des épreuves de sélection, épreuve écrite éliminatoire:

21 janvier 2011

Frais d'inscription: 70 €

deuxième partie des épreuves de sélection, épreuves orales:

De mars à mai 2012

Frais d'inscription: 110 €

résultats:

Fin juin pour une entrée en formation en septembre.

Deux journées de pré-rentrée seront prévues fin juin 2012 - début juillet 2012

Modalités pratiques

❖ Conditions d'entrée à la formation:

Avoir été admis à l'ensemble des épreuves de sélection (écrites et/ou orales).

Fournir IMPERATIVEMENT les compléments de dossier lors de la réunion de pré-rentrée prévue fin juin :

- **4 photos**
- **baccalauréat ou titre admis en dispense**
- **photocopie de la carte d'identité**
- **curriculum vitae**
- **certificat de vaccination**
- **extrait de casier judiciaire**
- **PSC1 (premiers secours civiques)**
- **règlement des frais d'inscription et de scolarité pour la première année.**

Tout étudiant est soumis au règlement des études donné et signé à l'entrée en formation.

❖ • **Durée de la formation: 3 ans**

La formation d'Éducateur de Jeunes Enfants dure 36 mois. Elle alterne les périodes de cours (1 500 heures de théorie) et les périodes de stage (60 semaines de stage).

ALLEGEMENT

En référence aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif au Diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants

Les candidats au Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants justifiant des conditions ci-dessous définies peuvent bénéficier d'allègements sur la durée totale de la formation dans la limite de:

a) *un tiers de la durée pour:*

les titulaires de diplômes sanctionnant deux années au moins d'études accomplies après le baccalauréat;
les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ;
les titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale; les titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture;

b) *deux tiers de la durée de formation pour:*

les titulaires d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence;
les titulaires du diplôme universitaire de technologie, mention carrières sociales; les titulaires du diplôme d'Etat d'infirmière ou de puéricultrice

c) Pour les candidats titulaires d'un diplôme de travail social enregistré au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles, le tableau en annexe 1 ci-dessous précise, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègement de formation dont ils peuvent bénéficier. (**Art 7 de l'arrêté du 15 novembre 2005**)

Annexe 4

Diplômes détenus par le candidat/domaines de formation	Diplôme d'Etat d'assistant de service social	Diplôme de conseiller en éco sociale & familiale	Diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé	Diplôme d'Etat d'Éducateur technique spécialisé	Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation
DF 1: accueil & accompagnement du jeune enfant et de sa famille	Allègement	Allègement	Allègement		
DF 2: action éducative en direction du jeune enfant	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF3: Communication professionnelle	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
DF4 Dynamiques institutionnelles et partenariales	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense

Sont dispensés de certains stages dans la limite des allègements prévus par les dispositions précédentes :

les stagiaires en cours d'emploi sur des fonctions d'éducateur de jeunes enfants;
les titulaires du certificat d'auxiliaire de puériculture.

Les allègements de formation visés aux articles 7 et 8 ne peuvent entraîner un allègement de la formation théorique supérieur aux deux tiers de la durée totale de celle-ci. Le protocole d'allègement élaboré par l'établissement de formation précise les allègements prévus pour chacun des diplômes.

Le directeur de l'établissement de formation établit pour chacun des candidats un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des dispenses de certification qu'il a obtenus suite à la décision d'une commission d'allègement, mise en place par le centre de formation.

Contenu de la formation:

La formation des Éducateurs de Jeunes Enfants de l'I.F.R.A.S.S. est basée sur le principe de l'alternance séquence théorique et vécu sur le terrain. La priorité est de maintenir le lien avec les réalités professionnelles. L'ensemble des contenus prend en considération aussi bien les notions de transversalité que de complémentarité.

La planification des contenus de formation s'articule autour de différents thèmes comprenant des connaissances théoriques dans divers domaines, des approches éducatives, des supports de méthodologie, des groupes de réflexion sur divers projets et pratiques de terrain.

Chaque session théorique détermine les directives de stage. Une collaboration est maintenue entre le Centre de Formation et les professionnels, tant par des stages que lors d'interventions au Centre de Formation.

Concernant la formation pratique

Celle-ci se réalise sur un minimum de 60 semaines de stages dans de multiples contextes afin d'enrichir progressivement l'étudiant de différentes pratiques de terrain. Ceci lui permettra d'affirmer ses choix, tant sur le plan éducatif que social. Cinq stages sont réalisés:

DF 1 - Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille: un stage de 24 à 32 semaines

DF 2 - Action éducative en direction du jeune enfant: deux stages au maximum d'une durée maximale de 8 semaines.

DF 3 : Communication professionnelle: un stage d'une durée de 10 semaines.

DF 4: Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales: un stage d'une durée minimale de 8 semaines.

Des temps de regroupement de 2 journées toutes les 2 à 3 semaines sont prévus au Centre de Formation. La première journée est consacrée au vécu de stage, la deuxième journée est organisée autour de temps de réflexion sur des thématiques ou méthodologies diverses ou travaux de groupe ou groupe de construction d'identité professionnelle.

La formation est sanctionnée par un Diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants décerné par le Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale.

Les épreuves de certification:

A chaque domaine de formation est associé un domaine de certification. Ce dernier comprend d'une part une épreuve organisée en centre d'examen et d'autre part, un contrôle continu organisé par l'établissement de formation, chacun noté sur 20 points et assorti d'un coefficient. La note finale du domaine de certification est donc la moyenne pondérée de ces deux épreuves, ramenée à une note sur 20 points.

Le candidat est réputé avoir validé le domaine si cette moyenne pondérée est supérieure ou égale à 10 sur 20. Le candidat obtient le diplôme s'il a validé les quatre domaines de certification compte tenu, éventuellement, des dispenses résultant de la possession d'un diplôme de travail social de même niveau ou d'une validation antérieure des acquis de l'expérience.

❖ **Coût de la formation:**

Les candidats doivent envisager le financement de leur formation avant leur entrée en formation, se renseigner auprès du Pôle Emploi ou auprès de l'employeur (fonds de formation).

Coût de la première année 2011/2012 : 865 €

Possibilité de bourse d'étude: les modalités de demandes de Bourses Régionales Sanitaires et Sociales seront expliquées lors de la réunion de pré-rentrée fin juin. La Bourse constitue une aide financière apportée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées à l'étudiant en travail social dont le niveau des ressources familiales ou personnelles est reconnu insuffisant. Des commissions sont organisées par le Conseil Régional pour l'attribution des bourses, accordées pour l'année scolaire en cours. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le site internet du Conseil Régional : www.midipyrenees.fr

Etude de financement liée au cours d'emploi, contrat de professionnalisation, congé individuel de formation, ... : *nous contacter*

Vie pratique

Régime scolaire

Déroulement des études

Le Centre de Formation assurant une formation professionnelle, la présence des étudiants est obligatoire dans toutes les activités programmées par l'école. Toute absence doit être justifiée auprès de la Direction.

La formation d'Éducateur de Jeunes Enfants s'effectue en alternance formation théorique/pratique, dans les locaux de l'IFRASS et sur les lieux de stage agréés de la région Midi-Pyrénées après signature d'une convention de stage.

Hébergement

N'ayant pas d'internat, les étudiants peuvent demander un logement en cité universitaire (se renseigner au CROUS, www.crous-toulouse.fr)

Régime étudiant

Les étudiants inscrits en formation d'Éducateur de Jeunes Enfants bénéficient du statut étudiant et doivent s'affilier à la sécurité sociale étudiant. Une carte d'étudiant leur sera remise par l'IFRASS. Celle-ci facilitera l'accès aux œuvres universitaires (restaurant, résidences universitaires, ...) ainsi qu'au Centre de Documentation.

Sanction des études

L'année scolaire est validée à partir des évaluations repérées tant dans le domaine théorique que pratique. Est également prise en compte l'implication globale de l'étudiant sur l'ensemble du parcours de formation. Les étudiants ne sont présentés au Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants que s'ils ont satisfait aux conditions de formation et d'évaluation requises par les textes ministériels.